

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2009 – 19 H**

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDIRAS a été convoqué le dix neuf juin deux mille neuf, en session ordinaire, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales pour le vingt quatre juin deux mille neuf à dix neuf heures

Le Maire,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PELLETANT, Maire de LANDIRAS, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le vingt quatre juin deux mille neuf à dix neuf heures au lieu habituel de ses séances.

**Présents** : M. PELLETANT J.Marc, Mme BARADUC Line, M. AMANIEU Yves, Mme MENERET Valérie, M. TRENIT Bruno, M. ANDRE Laurent, Mme REYNAUD Valérie, M. CARREYRE Thierry, M. HARDY Martin, M. DUFOUR Pierre, M. COURTABESSIS Pascal, M. RICAUD Bernard, M. GOSSART J.Marie, Mme HÉRY-BOUÉ(jusqu'à 21 h), Mme MARQUETTE Micheline (jusqu'à 21 H)

**Absents excusés** : M. GIROIRE A. (Pouv. à Mme BARADUC L.), M. BARO J.P. (Pouv. à M. PELLETANT), Mme ROUPP N. (Pouv. à M. GOSSART), Mme VIGNATI E. (Pouv. à M. ANDRÉ)

**A partir de 21 h** : Mme HÉRY-BOUÉ(pouv. à M.CARREYRE), Mme MARQUETTE Micheline (pouv. à M. COURTABESSIS)

**Secrétaire de séance** : Mme BARADUC L.

### **Rappel de l'Ordre du jour** :

- Approbation du PV de la séance du 07 avril 2009
- Signature marchés travaux extension cour écoles
- Vote nouvelle opération investissement « Ecole numérique rurale »
- Affectation du FDAEC 2009
- Demande subvention au titre du patrimoine rural non protégé pour la réfection de la toiture de l'immeuble communal, rue St Martin
- Demande de subvention éclairage public lotissement Larrameye
- Choix du maître d'œuvre travaux d'aménagement du RD 11 Entrée Menon
- Demande de subvention abribus de Menon
- Délibération relative à l'amortissement de certains biens de l'assainissement de Landiras
- Avenant au bail de la poste
- Bail pour le logement situé au dessus de la poste à compter du 1<sup>er</sup> août 2009
- Révision de la superficie de la zone de Coudannes pour transfert à la Communauté de Communes
- Délibération pour autorisation signature convention du pôle administratif intercommunal du CMS
- Délibération rétrocession gratuite à la commune de la parcelle H 1719 appartenant à la SA de Crédit Immobilier des Prévoyants de la Gironde
- Délibération pour participation financière de la commune aux honoraires de l'avocat dans le cadre du dossier DECONS
- Affiliation de la commune de Landiras au CESUS (pour le service garderie)
- Délibération sollicitant l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux orges de grêles des 9, 11, et 25 mai 2009 et demande mise en œuvre procédure « calamité agricole »
- Rapport annuel 2008 sur le service du délégataire en assainissement
- Crédits supplémentaires investissement « extension réseau ticket bleu zone d'artigues »
- Crédits supplémentaires opération « travaux stade municipal »
- Questions diverses.

### **APPROBATION DU PV de la séance du 07 Avril 2009**

Mme HERY BOUE souhaite apporter des précisions au sujet de l'animal qu'elle a signalé lors de ce conseil : en fait elle déplorait qu'il soit resté si longtemps sans être enlevé.

M. RICAUD demande à ce que « solidarité en forêt » remplace les mots « solidarité chasse ».

M. COURTABESSIS confirme qu'il répond « OUI » à la question posée « est-ce ETPM qui a allumé les feux dans le godet du tracto-pelle ? ».

Mme MARQUETTE demande si M. le Maire a vérifié l'article L2121-21 du CGCT concernant le scrutin public.

M. le Maire donne lecture de la réponse de Mme la Sous Préfète de Langon. (voir document). M. le Maire confirme donc qu'à chaque fois que quelqu'un souhaitera un scrutin public, il faudra qu'un quart des membres présents de l'assemblée le demande. A ce moment là à l'appel de son nom chaque élu donne l'orientation de son vote.

M. le Maire explique les différents scrutins, ordinaire, public (demandé par un quart des membres présents), secret (demandé par un tiers des membres présents). Pour le moment nous pratiquons le scrutin ordinaire et pour ce scrutin l'enregistrement des noms n'est pas prévu.

Mme SOURBET fait remarquer que jusqu'à présent le scrutin public n'a jamais été demandé, les délibérations ont par conséquent toujours été présentées en bonne et due forme.

Mme MARQUETTE s'étonne car à Cadaujac les élus votaient en levant la main et le secrétaire mentionnait leur nom. M. le Maire considère qu'il s'agissait d'un amalgame des 2 scrutins, ordinaire et public.

Tenant compte de ces remarques le P.V. est adopté à l'unanimité.

M. le Maire annonce 3 modifications à l'ordre du jour :

- les crédits supplémentaires prévus pour l'opération « stade municipal » est en fait une délibération globale de crédits supplémentaires affectés dans différentes opérations d'investissement dont le stade municipal suite à l'encaissement de subventions allouées pour les travaux de l'Eglise.

- Délibération supplémentaire pour les travaux d'enfouissement de la ligne téléphonique de Maron 2<sup>ème</sup> tranche

- Délibération pour une motion de soutien aux viticulteurs victimes de la grêle

### **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE MARCHE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA COUR DES ECOLES.**

Après avoir été autorisé, le 20 février 2009 à procéder à une publicité adaptée pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école, M. le Maire doit pouvoir signer les marchés.

Cette opération comprenait 10 lots : Gros Œuvre-Carrelage ; Charpente Couverture ; Menuiserie Alu ; Menuiserie Bois ; Plâtrerie Isolation ; Electricité ; Peinture ; Serrurerie ; V.R.D. ; Plomberie Sanitaire. 26 entreprises ont répondu.

Mme MARQUETTE pense qu'il aurait pu y avoir des offres plus attrayantes du fait de la crise. En fait c'est un peu plus de 2 entreprises par lot qui ont répondu. M. HARDY remarque que la période des 2 mois d'été pendant laquelle ils devaient travailler en a peut-être fait reculer quelques uns.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues, pour un total de 82 044, 69€ HT soit 98 125.45 € TTC

### **ECOLE NUMERIQUE RURALE**

En Gironde, 81 écoles pourront bénéficier du programme de développement du Numérique : l'école de Landiras en fait partie. Le dossier a été constitué en collaboration avec l'école et semble avoir été retenu. L'école élémentaire se verra donc doter de 14 ordinateurs portables, 1 écran numérique et 1 armoire sécurisée.

Le montant du projet se monte environ à 16 100 € TTC (avec une subvention de l'état de 9 000 €).

Du fait que soit imposé un système d'exploitation, XP Pro ou Vista Windows, M. HARDY fait remarquer qu'il s'agit là d'un procédé anti-concurrentiel.

Mme MENERET explique que parallèlement une formation des maîtres est mise en place.

Le Conseil Municipal inscrit cette nouvelle somme au budget.

Une convention sera signée entre la commune et l'Education Nationale.

Vote à l'unanimité.

### **AFFECTATION du FDAEC 2009**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le FDAEC (Fond départemental d'Aide à l'Équipement des Communes), accordé par le Conseil Général et d'un montant de 10.000,83€ , aux travaux de restructuration de la mairie 1<sup>ère</sup> tranche , travaux dont le montant est estimé à 141 200€ HT.

Vote à l'unanimité.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE pour la réfection de la toiture de l'immeuble communal , place de Jeanne de Lestonnac.**

Des travaux urgents et importants sont à effectuer dans le cadre de sécurisation de l'ancien immeuble Dagut : mise hors d'eau, réfection partie charpente et cheminées.

Actuellement 3 devis ont été sollicités mais qui sont très différents. Il va donc falloir présenter un cahier des charges. Reste que l'on ne connaît pas actuellement l'état exact de la charpente qui est difficilement accessible. Les entreprises devront s'engager davantage sur le diagnostic qu'elles feront au niveau de la charpente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide financière du Conseil Général au titre du Patrimoine Rural Non protégé : soit 25 % du montant des travaux estimés à 50 000 € HT.

### **DEMANDE DE SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT LARRAMEYE**

Les foyers lumineux du lotissement Larrameyre, abîmés, démodés et consommateurs d' énergie vont être remplacés par des candélabres de couleur bleue en relation avec la place de l'Europe.

Le montant de ce renouvellement est de 17 614 € HT. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) pour une aide financière de 20% soit 3 522,83 €.

### **AMENAGEMENT RD 11 « Menon » : plateaux traversants**

La DDE ne pouvant plus être sollicitée pour la maîtrise d'œuvre, la commune, pour cet aménagement, est obligée de prendre un cabinet de maîtrise d'œuvre. 3 ont été sollicités : SANCHEZ, BLADIER, PATALAVIGNE. Le but de ces plateaux est de ralentir la circulation, au niveau du carrefour de Biagaut et de l'abribus. Les eaux pluviales seront traitées en même temps et l'éclairage public amélioré.

Le Maire est autorisé à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec M. Philippe SANCHEZ, géomètre expert foncier DPLG, pour la réalisation d'un plateau surélevé et d'un carrefour surélevé à Menon.

Vote à l'unanimité.

### **ABRIBUS MENON**

La commune demande au Conseil Général de lui allouer un abribus pour remplacer celui de Menon (Ruisseau du Pin) abîmé et devenu trop petit.

Mme REYNAUD trouve dangereux l'arrêt du soir, sur la sortie du lotissement alors que des enfants ont besoin de traverser vers l'autre côté de Menon. M. CARREYRE souhaite qu'un chemin piétonnier soit réalisé le long du lotissement depuis le clos de Menon. M. le Maire répond que cela est prévu

Mmes MENERET et REYNAUD poseront la question sur les arrêts de bus au Syndicat du Collège, ainsi que sur le problème de circulation du bus sur la voie communale de Darricaud où il y a eu un accident.

Mme MENERET rappelle que les trajets sont imposés par le Conseil Général. M. CARREYRE demande si on peut interdire cette voie aux bus. Il est peut-être possible de limiter le tonnage des véhicules qui y passent.

La délibération est votée à l'unanimité.

### **DELIBERATION POUR AMORTISSEMENT DES BIENS de l'ASSAINISSEMENT de LANDIRAS**

Le Conseil municipal fixe à 10 ans la durée d'amortissement du débimètre de la station de relevage ainsi que toutes autres installations à venir tels que pompes, appareils électromécaniques, installation de ventilation ; et à 20 ans la durée d'amortissement de la station d'épuration et de son extension.

Vote à l'unanimité.

### **AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL DE LA POSTE**

La Poste restitue à la commune le logement de fonction du receveur situé à l'étage et dont elle n'a plus l'utilité.

En matière d'eau et d'assainissement il n'existe qu'un seul compteur pour l'appartement et le local commercial du rez-de-chaussée. Afin d'éviter les frais d'installation d'un deuxième compteur, la commune facturera à la Poste un forfait de 10m3 avec proratisation des abonnements.

L'avenant N°1 à ce bail, lu par le Maire, porte principalement sur les modifications liées au prix du loyer annuel et à la prise en compte des charges.

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'avenant au bail commercial avec un loyer annuel de 2 300 €.

### **BAIL POUR LOGEMENT SITUE A L'ETAGE DU N°15 RUE ST MARTIN**

Le logement fera donc l'objet d'un bail de location à des particuliers. M. le Maire lit le contrat de location. Sur la remarque de M. COURTABESSIS à propos du paiement du loyer à « terme échu » expression qui ne lui paraît pas convenir avec le préavis d'un mois, elle sera remplacée par « terme à échoir ».

Le Conseil Municipal accepte le projet du contrat de location et fixe le montant mensuel du loyer à 400 € hors charges.

Vote à l'unanimité

### **RECTIFICATION SUPERFICIE ZONE ACTIVITE COUDANNES**

M. le Maire explique que le projet de vente à la CDC, déjà délibérée, présente une erreur de superficie due au géomètre.

M. CARREYRE rappelle que le chemin rural a été déplacé et qu'il passe dans la zone artisanale. Il s'étonne qu'il puisse être vendu à la CDC sans enquête publique. Après discussion entre les élus, la situation de ce chemin n'apparaissant pas clairement, ce dossier sera abordé lors d'une prochaine réunion, après de plus amples informations.

### **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU POLE ADMINISTRATIF DU CMS de GRADIGNAN.**

La commune de Gradignan assurant pour le moment la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'installation du pôle administratif intercommunal du centre médico-social, propose une prise en charge au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

4 antennes médicales de consultation seront aussi financées par les communes. Pour Landiras il s'agit momentanément de l'antenne de Podensac.

Mme MENERET fait remarquer qu'à la rentrée scolaire l'école de Landiras dépendra administrativement de La Réole et non de Gradignan ; alors qu'en sera-t-il de l'antenne de Podensac ? Aussi, faut-il vraiment payer dès maintenant à Gradignan et à Podensac ?

M. le Maire confirme que cette demande concerne l'année 2009 et que l'on ne peut pas passer outre.

Le montant pour Landiras est basé sur 0,175 € et 0,068 € par habitant pour 1913 habitants, soit 465,86 € pour 2009.

Vote à l'unanimité.

### **RETROCESSION DE PARCELLE H 1719 APPARTENANT AU CREDIT IMMOBILIER DES PREVOYANTS DE LA GIRONDE.**

La société PROCIVIS/Les Prévoyants, propriétaire du lotissement de Larrameye souhaite régulariser la cession gratuite de la parcelle H 1719, d'une contenance de 3a 80ca, longeant le lotissement, cession promise dans le passé dans l'éventualité d'un élargissement du chemin rural N°37 dit des Claousets.

Vote à l'unanimité.

### **PARTICIPATION PAIEMENT HONORAIRES Me LEPAGE et AFFAIRE DECONS**

M. le Maire explique que l'entreprise Decons a saisi le tribunal et attaque l'arrêté par lequel le préfet avait interdit la décharge en se basant sur le principe de précaution.

Le Juge du Tribunal Administratif de Bordeaux a suivi Decons et a décidé qu'il soit procédé à une nouvelle expertise pour savoir s'il y a des risques réels.

L'expert décrira entr'autres, l'état géologique et hydrogéologique du site de Guillos, il émettra un avis sur la réalité et la gravité des différents risques de pollution et sur la mise en œuvre des mesures techniques appropriées pour remédier à tout risque d'infiltration toxique.

L'étude hydrogéologique a démontré que la pollution ne peut intervenir que dans 20 ou 50 ans et il a été décidé de mettre des marqueurs dans le Tursan et de voir si les traces arrivent à Budos. La commune de Landiras est toujours solidaire de l'Association de Défense des Landes Girondines, des communes de Balizac, Louchats et Origne dans la défense de ce dossier. Le Conseil Municipal accepte que le Cabinet Hugo Lepage soit sollicité pour les assister dans la rédaction des dires à l'expert et lors des réunions d'expertise sur le site ; les honoraires du cabinet d'avocats seront réglés au prorata des populations des 4 communes. La délibération est adoptée à la majorité et une abstention.

Il est 21H ; Mmes MARQUETTE et HERY BOUE quittent la séance pour une autre réunion.

#### **AFFILIATION DE LA COMMUNE AU CRCESU**

Monsieur le Maire propose d'affilier la Commune au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel afin de pouvoir accepter les CESU comme moyen de paiement des frais d'accueil des enfants en garderie périscolaire.

Vote à l'unanimité

#### **DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE CALAMITE AGRICOLE SUITE AUX ORAGES DE GRELE DE MAI 2009**

Suite aux dégâts importants occasionnés sur les propriétés viticoles et les biens des particuliers par les orages de grêle du mois de mai le conseil municipal demande :

-aux services de la direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de tout mettre en oeuvre pour une procédure de calamité agricole.

-à Monsieur le Préfet de la Gironde de bien vouloir saisir la commission interministérielle pour un arrêté de catastrophe naturelle relative aux inondations provoquées par la Mouliasse.

Vote à l'unanimité.

M. CARREYRE explique qu'il y a eu quelques anomalies dans les allumages des installations antigrêles. De toutes façons il estime qu'elles ne sont pas assez nombreuses et confirme sa demande d'une installation supplémentaire pour Landiras : M. Roumégous s'étant porté volontaire.

Mme BARADUC est allée à Créon à la réunion organisée après la grêle. Même si les avis sont partagés sur l'efficacité des dispositifs, il a été souhaité qu'ils se multiplient. Il reste un déficit de volontaires, car cela suppose une présence régulière non indemnisée ; pour autant l'aide financière du Conseil Général a été améliorée.

M. TRENIT demande si cette déclaration de catastrophe naturelle peut servir à un particulier, vis-à-vis de son assurance, pour des dégâts personnels. Il lui est répondu que c'est même nécessaire : l'exemple est donné avec les dégâts des débordements de la Mouliasse.

Vote à l'unanimité.

#### **NOUVELLE DECISION POUR EXTENSION RESEAU TICKET BLEU SUR LA ZONE D'ARTIGUES.**

Le Conseil municipal avait délibéré favorablement le 20 février 2009 pour l'extension du réseau électrique et raccordement en ticket bleu pour l'alimentation de la Sté EL LANDIRAS PIQUETS sur une longueur de 185m. Hors il s'avère que la longueur réelle est de 207m. Le montant à régler de la commune n'est donc plus de 10 531,50€ mais de 9222,50€.

Le Conseil Municipal annule l'ancienne délibération et en reprend une avec la bonne longueur et le bon montant. Vote à l'unanimité.

#### **CREDITS SUPPLEMENTAIRES EN INVESTISSEMENT**

Des subventions demandées dans le cadre des travaux de restauration de la nef et des bas côtés de l'église ont reçu un avis favorable : soit 44 250€ pour le Conseil Général et 22 875€ pour le Conseil Régional.

Ces crédits supplémentaires sont affectés au budget Travaux Eglise Nef et Bas Côtés, mais cela entraîne un rééquilibrage budgétaire ; ces montants permettront de nouvelles dépenses d'investissement sur des opérations comme des travaux au stade, de l'acquisition de nouveau mobilier, des travaux à l'immeuble Dagut, à la cour de l'école, à la restructuration de la Mairie, et des opérations financières.

Au regard de la somme affectée au stade, M. le Maire pense que le Club de Football pourra se payer les piquets et les fanions.

Vote à l'unanimité.

### **ENFOUISSEMENT LIGNE TELEPHONIQUE**

M. TRENIT explique les modifications d'emplacement du poteau, de chez M. BERNARD vers chez M. COURBIN, d'où les changements de longueur de câble. Pour l'implantation chez M. COURBIN il faudra aussi acquérir la parcelle.

Le Maire est autorisé à signer la convention avec France Télécom pour l'enfouissement du réseau de l'entrée Nord du quartier de Maron.

Etudes, dépose de l'aérien et pose en souterrain par France Télécom: participation communale 808,74 € TTC

Travaux de Génie Civil par l'entreprise ETDE : participation communale 12 087.37 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention du Conseil Général.

### **MOTION DE SOUTIEN AUX VITICULTEURS VICTIMES DE LA GRELE**

Le texte intégral ci-après est adopté à l'unanimité :

- Considérant que de nombreux viticulteurs ont eu en totalité ou en partie leur vignoble touché par les orages de grêle du mois de mai 2009
- Considérant que certains de ces mêmes viticulteurs avaient été fortement touchés par les gelées de 2008
- Considérant que la succession des effets désastreux de ces phénomènes climatiques handicape encore plus une profession dont les difficultés économiques sont reconnues ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE**

- Une aide financière immédiate pour ces viticulteurs ;
- Un réaménagement sans frais de leurs prêts ;
- Un réaménagement de leurs cotisations M.S.A. ;
- La mise en place d'une procédure dérogatoire pour l'achat de vendange sur pied avec identité du château afin de continuer à satisfaire leur clientèle ;
- Une priorité aux subventions de restructuration
- Un renforcement des systèmes antigrêle proposés par l'ADELFA

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire **présente le rapport annuel du délégué du service d'assainissement pour 2008.**

Même s'il trouve trop important le tarif du m<sup>3</sup> assaini (2,80€), il se félicite du bon fonctionnement de la station d'épuration.

Certes le fait d'avoir récupéré l'entretien des espaces demande à la commune des interventions régulières et nombreuses de la part des agents techniques.

L'association Adichats a nettoyé les berges de la Mouliasse, ce qui favorise l'écoulement de ce ruisseau.

Les brûleurs ont été mis en place pour le désherbage de la station.

Les roseaux ont bien poussé, mais le manque d'uniformité inquiète un peu le Maire.

Les élus pensent qu'il faut attendre pour voir l'évolution l'année prochaine, après le premier faucardage.

Lors de la réception des travaux M. le Maire a fait une réserve sur les pompes et a obtenu une garantie supplémentaire d'un an.

Sur le rapport du délégué il est fait état d'eaux parasites et de difficulté pour aborder un collecteur sur propriété privée. M. le Maire confirme l'acquisition à titre gratuit du chemin permettant d'y accéder, reste le problème de clôture des riverains afin d'y effectuer un gravage.

Les regards de visite, rue du stade, devront être remis à la côte. M. RICAUD et M. COURTABESSIS signalent effectivement un regard qui semble poser problème.

Le rapport complet est disponible en mairie.

M. COURTABESSIS fait remonter l'information en ce qui concerne le congélateur de la Salle des fêtes qui a rendu l'âme. M. le Maire propose de déplacer celui du restaurant scolaire qui ne sert plus.

M. TRENIT fait le compte rendu de la commission voirie de la CDC. Le prévisionnel des travaux de voirie pour les 13 communes du canton se chiffre à 2 409 761 €.

Landiras avait demandé de terminer le petit chemin de Manine, celui de Boiste, de faire le chemin de René et traiter le problème des eaux pluviales de Janot de Lègue. Cela représente pour Landiras la somme de 114 354 €. Le budget de la CDC étant seulement de 1 200 000 € il paraîtrait logique que tout le monde baisse son investissement de 50%. Landiras est prêt à abandonner certains projets (Manine et Reney) ce qui n'est le cas pour d'autres communes du canton.

M. TRENIT serait d'avis que les crédits alloués par commune le soient au prorata des kilomètres de voirie à entretenir. M. COURTABESSIS est de cet avis. Pour le moment au regard des chiffres, depuis 2004, Landiras a reçu plus que les autres. Certaines communes n'étalent pas leurs travaux dans le temps : ce qui peut laisser espérer qu'à cette allure leur voirie sera bientôt terminée. Certaines vont jusqu'à faire des trottoirs et de l'enrobé partout, ce qui n'est pas normal. Par contre l'année dernière, Landiras n'a pas eu de point à temps et cette année le tonnage n'a pas augmenté. M. TRENIT pense que de toutes façons il faudra augmenter le budget voirie.

A Landiras, certaines routes présentent encore de gros problèmes comme celle de Darricau, celle de Tanon, celle du stade....

M. TRENIT précise ensuite les consignes de la CDC quant aux panneaux, marquage au sol, bas côtés herbeux, chemins de randonnée, puisards d'eau pluviale, etc...

M. le Maire aborde ensuite le compte rendu de la commission consultative concernant le projet de LGV qui s'est tenue à Langon.

Fin 2009 on connaîtra le tracé à 1km, alors que tout le monde est persuadé qu'il est déjà connu. CQFD.

La question de M. le Maire a été « qui va financer tout ça ? »: il lui a été répondu que pour le moment on ne savait pas exactement.

RFF a présenté le projet à la CDC, sans être plus clair.

Apparemment la conduite de gaz ne gêne pas le passage de la LGV. Pourtant aux réunions DFCI M. CARREYRE a entendu dire qu'à moins de 500 m d'une conduite de gaz il ne peut pas y avoir une LGV et que pour la franchir il faut un renforcement. M. le Maire confirme que cela a été démenti par RFF. Comme ils ont aussi promis qu'ils respecteraient le passage des pistes de DFCI.

La CDC va voter une motion sur la LGV mais elle ne sera pas une motion d'opposition mais de prudence ; en fait il n'y a que St Michel de Rieufret et Landiras qui se sentent vraiment concernés.

M. le Maire souhaite qu'une association de maires se crée car elle sera plus écoutée que les associations de vigilance ; surtout elle serait un interlocuteur incontournable pour obtenir des aménagements si de toutes façons la LGV devait se faire.

M. GOSSART pense que les administrés devraient davantage manifester leur mécontentement

M. COURTABESSIS a peur que la mobilisation soit plus importante en paroles qu'en actes.

La « DICT » (*Déclaration d'intention de commencement de Travaux*) reçue la semaine pour début des travaux au mois d'août, même si RFF a confirmé que c'était une erreur, laisse penser que les choses sont bien avancées et déjà cadrées.

L'association LEA organisera une réunion à Landiras le 24 septembre.

L'inauguration de la station d'épuration et de la cour de l'école : le 18 septembre à 18H

M. RICAUD a reçu du district le dossier de renouvellement de l'agrément du terrain.

La séance est levée à 22H20